Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260605-D2026_06_01-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 05 juin 2026

Délibération n°2026.06.01

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

1er adjoint : M. Jean-Luc POSTEC
Secrétaire de séance : Olivier PALUD

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc POSTEC, 1er adjoint au Maire.

Date de convocation : 27 mai 2026

Étaient présents : M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORE, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Isabelle ROCABOIS, Mme Sophie PERSON, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, M. Olivier CADIOU.

Absente excusée : Mme Marie-Claire HÉNAFF donne procuration à Jean-Luc POSTEC,
M. Thibault HENRY donne procuration à Christophe QUENEL,
M. Olivier CADIOU donne procuration à Sophie PERSON

Secrétaire de séance : M. Gaëtan PAPE

1- Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2026

D. n° 2026.06.01 : Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2026

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par e-mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. Jean-Luc POSTEC, 1er adjoint, interroge les membres du Conseil municipal si des remarques ou des commentaires sont à formuler et les soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire

Gaëtan PAPE

Pour le Maire, par délégation
Le 1er adjoint
Jean-Luc POSTEC

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.